

Mr et Mme Fillet

[Anne-marie.fillet@live.fr](mailto:Anne-marie.fillet@live.fr)

[Olivier.fillet@wanadoo.fr](mailto:Olivier.fillet@wanadoo.fr)

Penvénan 22710

Parcelles AB0020 et 0021

Membres de l'Association de Défense du Marais du Launay.

Mr le président de la commission d'enquête

Lannion-Trégor-Communauté

Service Planification Stratégique

1 Rue Monge

22307 Lannion

Le 10 mai 2026,

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

En réponse à l'enquête publique sur le Programme Local d'Urbanisme de l'Habitat de Penvénan et Trévou-Trévou-Tréguignec (PLUIH) de LTC (ouverte du 7 avril au 24 mai 2026), nous souhaitons demander une modification du PLUIH.

En effet, le projet de PLUIH montre qu'il existe une vaste zone inondable englobant le marais du Launay, le camping des dunes incluant notre parcelle (AB0020 + AB0021), située en bas de la rue des Dunes et une partie du Royau. Il est prévu de « laisser faire la nature » alors qu'il existe un risque sérieux que l'inondation se produise à très court terme.

Le projet de PLUIH devrait apporter des réponses à plusieurs questions concernant notre parcelle si la décision de laisser faire l'inondation prévisible à court terme du marais du Launay était maintenue. Les questions sont les suivantes.

- Sur notre parcelle, comment pouvons-nous nous protéger contre l'inondation à venir ? En cas de rupture du banc de galets, toutes les parcelles incluses dans la zone inondables d'ici 100 ans selon les projets de PLUIH de Penvénan et Trévou-Tréguignec seraient concernées (dont AB20 + 21). Le PLUIH devrait préciser quels travaux de protection contre l'inondation pourraient être encouragés et comment.

- Notre parcelle étant située en zone inondable, comment pourrions-nous accéder à notre maison (AB 0020) ? Un aménagement au bout de la route des Dunes est-il

prévu et où serait situé le parking ? Comment fonctionneront les réseaux électriques, téléphoniques et d'adduction d'eau existants ?

- Comme les travaux sont interdits dans les zones inondables ou découragés par des mesures financières dissuasives, quelles protections la commune prévoient-elles de créer par elle-même pour protéger les habitants ? et sous quelles formes (talus, murets quais : de quelle hauteur et en quelle matière) ? Comment la commune et LTC envisagent-elles d'indemniser les riverains pour les préjudices causés ? Si notre compagnie d'assurance refuse de nous assurer davantage ou imposent une forte augmentation de notre police d'assurance, la commune nous proposera-t-elle un autre dispositif ?

- Comment fonctionnera l'assainissement public communal, la pompe de relevage de l'assainissement municipal (située à 20m de notre parcelle AB0020+21) serait inondée ? Un nouveau dispositif est-il prévu pour instaurer un nouveau système d'assainissement durable pour les habitants ?

- Comment le PLUIH a-t-il prévu de faire face aux questions de santé publique ? Quels accès pour les engins qui ramassent les algues vertes sur les plages des Dunes et du Royau et ces engins ne risquent-ils pas de s'enliser ? Quelles garanties aurons-nous que la proximité du marais n'est pas nuisible pour la santé s'il se remplit d'algues vertes ?`

- Quelles protections de l'accès au marais est-elle prévue pour éviter que les enfants n'y tombent ? Un marquage des limites à ne pas dépasser est-il envisagé et comment ?

- Par où et comment devront passer le GR34 et la servitude de passage des piétons le long du littoral (6m) ?

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Président, de l'attention que vous porterez à notre demande.

Anne-Marie Fillet

Olivier Fillet